

Compte rendu du Conseil Municipal

Du JEUDI 28 AVRIL 2016

Date de convocation : le 22 avril 2016

nombre de membres en exercice : 15

Date d'affichage : le 22 avril 2016

nombre de membres présents : 13

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-huit avril le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi vingt-deux avril deux mille seize, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, THUARD Françoise, SOUCHU David, POLLONO Anaïs, FLOQUART Sandrine, MEGY Karl, LAINÉ Magali, POURCEAU Jean-Marie, IMBERT Philippe arrivé à 20H45,

Etaient absents excusés: PLUMAIL-KOVACS Orsika qui a donné pouvoir à Patrick RIVIERE,

Etait absente : JAUSSAUD Florence

Secrétaire de séance : Monsieur CHOPLIN Pascal

Le compte rendu de la séance du 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETES :

- ◆ Arrêté 24-2016 du 24 mars 2016 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- ◆ Arrêté 25-2016 du 4 avril 2016 : Etablissement annuel d'avancement de grade
- ◆ Arrêté 26-2016 du 31 mars 2016 : arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers routiers de CITEOS LE MANS
- ◆ Arrêté 27-2016 du 2 avril 2016 : réglementation de la circulation – Sens interdit sur la Rue de l'Eglise
- ◆ Arrêté 28-2016 du 02 avril 2016 : demande d'autorisation de débit de boissons temporaire
- ◆ Arrêté 28-2016 du 07 avril 2016 : réglementation de la circulation durant les travaux d'installation de poteaux télécom « orange » par la société SODILEC TP
- ◆ Arrêté 30-2016 du 08 avril 2016 : réglementation de la circulation durant les travaux de tirage et de raccordement fibre optique « orange » par la société SODILEC TP
- ◆ Arrêté 31-2016 du 15 avril 2016 : prolongation plaçant en congé maladie ordinaire
- ◆ Arrêté 32-2016 du 17 avril 2016 pour admission en soins psychologiques
- ◆ Arrêté 33-2016 du 15 avril 2016 portant avancement au grade spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles
- ◆ Arrêté 34-2016 du 15 avril 2016 portant avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- ◆ Arrêté 35-2016 du 20 avril 2016 attribuant l'IAT
- ◆ Arrêté 36-2016 du 20 avril 2016 attribuant l'IEMP

Devis :

- ◆ Hervé Thermique : proposition de remplacement du disconnecteur de la chaufferie de l'Ecole Maternelle pour un montant de 421.24 € TTC en date du 25 mars 2016
- ◆ Rexel : changement des lampes et néons du Groupe Scolaire pour un montant de 771.98 € en date du 30 mars 2016
- ◆ Acmé Protection : vérification du parc des extincteurs pour un montant de 559.20€ TTC en date du 31 mars 2016
- ◆ Acmé Protection : vérification des blocs de secours, de la trappe de désenfumage et de l'alarme d'évacuation pour un montant de 487.20€ TTC en date du 31 mars 2016
- ◆ Acmé Protection : remplacement blocs de secours pour un montant de 589.20€ TTC en date du 21 avril 2016

Régie Municipale

ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DU SUPPLEANT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

Location salle polyvalente, photocopies ;

Vu la délibération en date du 15 mars 2007 le régime indemnitaire global des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} mars 2007 ;

Article 1 : Madame Evelyne ETIENNOUL, domiciliée [REDACTED], est nommée régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Evelyne ETIENNOUL sera remplacée par Madame Chantal PLEUVRY domiciliée [REDACTED]

Article 3 : Madame Evelyne ETIENNOUL n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Madame Evelyne ETIENNOUL percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110.00 € ;

Article 5 : Madame Chantal PLEUVRY ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;

Article 8 : Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 février 1998.

Fait à Joué l'Abbé, le 28 AVRIL 2016

Signature de l'autorité qualifiée
pour procéder à la nomination,

Janny MERCIER
Maire,

Signatures du régisseur et du suppléant
précédées de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »,

Evelyne ETIENNOUL,

Chantal PLEUVRY,

REGIME INDEMNITAIRE GLOBAL DES REGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA
COMMUNE DE JOUE L'ABBE

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, à effet au 1^{er} janvier 2002,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances de la collectivité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide,

De rappeler le régime indemnitaire annuel global des régisseurs de recettes et d'avances de la collectivité ;

Régie de recettes : Régisseur titulaire : 110.00 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Convention Maison de l'Europe

Monsieur le maire informe que dans le cadre de la semaine de la Fête de l'Europe, une convention doit être signée qui a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre la Communauté de Communes (CdC) des Portes du Maine, les communes qui la composent et la Maison de l'Europe Le Mans – Sarthe pour l'organisation conjointe de la Fête de l'Europe sur le territoire de la CdC du 9 au 20 mai 2016.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Maison de l'Europe Le Mans – Sarthe

Représentée par Jean-Paul COUASNON, en qualité de président

Adresse : 1 rue Hippolyte Lecornué, 72000 Le Mans

ET

La Communauté de Communes des Portes du Maine

Représentée par David Chollet, en qualité de président

Adresse : Espace François Mitterrand, 72290 Ballon-Saint Mars

ET

La commune de Ballon- Saint Mars,

Représentée par Maurice Vavasseur

Adresse : Espace François Mitterrand, 72290 Ballon-saint-Mars

ET

La commune de La Guierche

Représentée par Eric Bourge

Adresse : 2 rue Le Mans, 72380 La Guierche

ET

La commune de Montbizot

Représentée par Alain Besnier

Adresse : Place Louis Rouzay, 72380 Montbizot

ET

La commune de Souillé,

Représentée par Michel Lebreton

Adresse : 6 rue de la Mairie, 72380 Souillé

ET

La commune de Souigné sous Ballon,

Représentée par David Chollet

Adresse : Place de la Mairie, 72290 Souigné sous Ballon

ET

La commune de Joué l'Abbé,

Représentée par Janny Mercier

Adresse : 1 place de la Mairie, 72380 Joué l'Abbé

ET

La commune de Courceboeufs,

Représentée par Jean-Claude Bellec

Adresse : 11 rue Serge Pitou, 72290 Courceboeufs

ET

La commune de Teillé,

Représentée par Gilles Yzeux

Adresse : Place de l'Eglise, 72290 Teillé

ET

La commune de Saint Jean d'Assé

Représentée par Marie-Claude Lefèvre

Adresse : 6 Bis place de la Mairie, 72380 Saint Jean d'Assé

ET

La Maison des Projets

Représentée par Jean-Yves LEFEVRE

Adresse : Espace François Mitterrand, 72290 Ballon-Saint Mars

Il a été convenu ce qui suit :

Objet :

Partenariat pour l'organisation de la Fête de l'Europe du 9 au 20 mai 2016

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre la Communauté de Communes (CdC) des Portes du Maine, les communes qui la composent et la Maison de l'Europe Le Mans – Sarthe pour l'organisation conjointe de la Fête de l'Europe sur le territoire de la CdC du 9 au 20 mai 2016.

Article 2 – Modalités de la collaboration

La Communauté de Communes, les communes et la Maison des Projets s'engagent à :

- Mettre à disposition gracieusement les locaux :

1. La salle de Souigné sous Ballon le lundi 9 mai
2. Le stade de Saint Jean d'Assé le mercredi 11 mai
3. La salle de Souillé le jeudi 19 mai
4. La base de loisirs de Montbizot le vendredi 20 mai (maison des projets)
5. La salle de La Guierche le vendredi 20 mai.

- Mettre à disposition gracieusement le personnel lié à l'évènement

- Organiser des pots/goûters lors des manifestations suivantes :

1. A Souigné sous Ballon le lundi 9 mai
2. A Saint Jean d'Assé le mercredi 11 mai

3. A Joué l'Abbé le jeudi 12 mai
4. A Courceboeufs le mardi 17 mai
5. A Ballon Saint Mars le mercredi 18 mai
6. A Souillé le jeudi 19 mai.

- Mettre à disposition le matériel nécessaire pour la mise en place des manifestations :

1. une sono le mercredi 11 mai par Saint Jean d'Assé pour le tournoi de football,
2. une sono et environ 150 sièges pour le débat du 18 mai par Souigné,
3. une sono et du matériel vidéo pour la soirée du 19 mai par Souillé etc.

- La billetterie de la soirée-repas du vendredi 20 mai sera assurée par l'Office du Tourisme de Ballon-Saint Mars.

La Communauté de Communes s'engage à :

1. Participer et animer l'ensemble des réunions de préparation
2. Participer à l'élaboration du programme de la Fête de l'Europe
3. Participer à la distribution des affiches et autres supports de communication
4. Communiquer dans les médias locaux et départementaux sur l'évènement
5. Faire le lien avec les associations partenaires (comités de jumelages etc.), établissements éducatifs et élus du territoire
6. Faire le lien avec les clubs de football du territoire pour le dossier d'appel à projet de la FFF « Horizon Bleu 2016 »
7. Soutenir financièrement la réalisation de cet évènement à hauteur de 50% conformément au budget défini en annexe.

La Maison de l'Europe s'engage à :

1. Mettre à disposition gracieusement le personnel lié à l'évènement (mise à disposition de la coordinatrice, du chargé de mission, de la volontaire allemande et de deux volontaires en Service Civique)
2. Participer et animer l'ensemble des réunions de préparation
3. Participer à l'élaboration du programme de la Fête de l'Europe
4. Réaliser la communication des supports de communication de la Fête de l'Europe ainsi que l'impression
5. Participer à la distribution des affiches et autres supports de communication
6. Communiquer dans les médias locaux et départementaux sur l'évènement
7. Mobiliser les bénévoles de l'association
8. Soutenir la CdC dans la recherche de financement (dossier de subvention FRASECOPE)
9. Assurer des animations sur l'Europe auprès des écoles et collèges du territoire
10. Mettre à disposition l'ensemble de son matériel pédagogique (expositions, jeux etc.), ainsi que de la décoration européenne
11. Soutenir financièrement la réalisation de cet évènement à hauteur de 50% conformément au budget défini en annexe
12. Assurer certaines animations sur l'Europe durant la semaine
13. Souscrire à une extension d'assurance pour couvrir l'ensemble des évènements de la manifestation.

Article 3 – Budget

Afin de permettre la réalisation de cet évènement, la CdC et la Maison de l'Europe s'engagent à mutualiser les moyens financiers et à prendre en charge les frais liés à l'évènement.

En cas de venue des partenaires roumains et hongrois, les frais de déplacement seront pris en charge par la CdC par le biais de la subvention FRASECOPE. La subvention sollicitée auprès de la Région (FRASECOPE) sera versée à la CdC (porteur du dossier), mais sera intégrée au budget commun de l'évènement.

En cas d'excédent, les recettes de cet évènement seront partagées à 50%. De même en cas de déficit, chaque partie s'engage à combler les fonds manquants auprès de l'autre partie.

Un état des dépenses réalisées sera effectué par chacune des parties au terme de la manifestation afin de procéder à un ajustement.

Article 4 – Résiliation

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie.

Article 5 – Litiges

La présente convention est régie par les tribunaux français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Fait en douze exemplaires,

Pour la communauté de communes
Le président, David Chollet

Pour la Maison de l'Europe des Portes du Maine
Le président, Jean-Paul Couasnon

Pour la commune de Saint Jean d'Assé
Le maire, Marie-Claude Lefèvre

Pour la commune de Teillé
Le maire, Gilles Yzeux

Pour la commune de Courceboeufs
Le maire, Jean-Claude Bellec

Pour la commune de Joué l'Abbé
Le maire, Janny Mercier

Pour la commune de Souigné sous Ballon
Le maire, David Chollet

Pour la commune de Souillé
Le maire, Michel Lebreton

Pour la commune de Montbizot,
Le maire, Alain Besnier

Pour la commune de La Guierche
Le maire, Eric Bourge

Pour la commune de Ballon-Saint-Mars
Le maire, Maurice Vavasseur

Pour la Maison des Projets
Le président, Jean-Yves Lefèvre

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- *Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat pour la semaine de la Fête de l'Europe prévue du 9 au 20 mai 2016,*
- *charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision.*

Programme voirie 2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le 18 mars 2016 la commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence pour le programme voirie 2016.

Les critères définis étaient les suivants :

- VALEUR TECHNIQUE DES PRESTATIONS, pondération 40%,**
- PRIX DES PRESTATIONS, pondération 60%,**

Les entreprises devaient présenter une offre sur la solution de base et ne pouvaient pas proposer de variantes. Aucune entreprise n'a proposé de variantes.

I – VALEUR TECHNIQUE

Les offres doivent comporter :

- Un mémoire technique comprenant notamment une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED)

Le tableau ci-après indique le classement et le nombre de points attribués à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération de la valeur technique précisé ci-dessus :

ENTREPRISES	Classement	Pondération	Total des points (classement x pondération)
LOCHARD	1	40%	0,4
TRIFALT	1	40%	0,4
DURAND	2	40%	0,8
PIGEON TP	1	40%	0,4
COLAS	2	40%	0,8
EIFFAGE	2	40%	0,8
CHAPRON	1	40%	0,4

Trois (3) entreprises ont fourni les éléments demandés donc sont à égalité avec un coefficient de 1.

Trois (3) entreprises n'ont pas fournis toutes les pièces (mémoire technique, CCAP et CCTP) donc sont à égalité avec un coefficient de 2.

II – PRIX DES PRESTATIONS

Les offres découvertes lors de l'ouverture des plis ne sont pas présentées dans le tableau ci-après.

En effet une erreur de calcul est apparue dans l'offre de l'entreprise EIFFAGE, l'erreur corrigée ne permet pas à l'entreprise d'être la mieux disante.

Il est pris en compte le montant exact pour l'établissement des points.

Ce tableau indique le nombre de point attribué à chaque entreprise par l'application du coefficient de pondération du prix des prestations :

Montant en € HT	Entreprises	Classement	Coefficient de pondération	Total des points (classement x pondération)
18 956,00	LOCHARD	2	60%	1,2
21 045,10	TRIFALT	3	60%	1,8
16 802,90	DURAND	1	60%	0,6
22 310,80	PIGEON TP	4	60%	2,4
22 552,42	COLAS	5	60%	3,0
22 707,20	EIFFAGE	6	60%	3,6
24 180,90	CHAPRON	7	60%	4,2

III – CLASSEMENT DES ENTREPRISES

Le tableau ci-après indique le classement des entreprises suivant le total des points attribués à chaque entreprise en application des coefficients de pondération mentionnés à l'article 4

Classement	Entreprises DURAND	Total des points
1	DURAND	1,4
2	LOCHARD	1,6
3	TRIFAULT	2,2
4	PIGEON TP	2,8
5	COLAS	3,8
6	EIFFAGE	4,4
7	CHAPRON	4,6

IV – CONCLUSION

Au vu des deux critères de jugement des offres, il est proposé au conseil municipal le classement suivant :

Classement	Entreprises
1	DURAND
2	LOCHARD
3	TRIFAULT
4	PIGEON TP
5	COLAS
6	EIFFAGE
7	CHAPRON

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- *décide de retenir l'offre de la Société DURAND pour un montant de 13562.90 € HT soit 16275.48 € TTC pour le programme investissement et 2640.00 € HT soit 3888.00 € TTC pour le programme fonctionnement,*
- *charge Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement et toutes les pièces et documents administratifs se rapportant à cette décision.*

Enquête publique syndicat de l'Orne Saosnoise

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise a mentionné que la commune de Joué l'Abbé est concernée par la validation du dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général des travaux prévus dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques en vue de la restauration et de l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation de travaux dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête

Une enquête publique sera réalisée. L'affichage pour information du public est obligatoire.

Une publication est à effectuer avant le 25 avril 2016 soit 15 jours avant de début de la période d'enquête au public qui est fixée du 09 mai 2016 au 10 juin 2016 inclus en Mairie.

PROGRAMME DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE – Demande de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation de travaux

Avis sur les demandes d'autorisation de travaux

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 211-7, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-33, R 214-1 à R 214-56, R 214-88 à R 214-103 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise en date du 16/03/2015, approuvant le programme d'action pour le Contrat Territorial Milieux Aquatiques ;

VU la demande d'autorisation formulée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise en date du 6/05/2015 ;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise en date du 14/03/2016 autorisant le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la DIG ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande et soumis à l'enquête publique ;

VU la décision en date du 26/02/2016 relative au dossier n°E16000044/44, du Président du tribunal administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU l'arrêté n°2016/23 en date du 24/03/2016 de M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et l'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Orne Saosnoise ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le Conseil Municipal de chaque commune concernée par l'opération est appelé à donner son avis sur les demandes d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre de l'enquête ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux demandes d'autorisation des travaux liés au programme de restauration et d'entretien des cours d'eau du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Bassin de l'Orne Saosnoise.

Participation financière Syndicat Orne Saosnoise 2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation financière des communes adhérentes aux Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Orne Saosnoise pour l'année 2016.

Le comité Syndical lors de son assemblée délibérante du 16 mars 2015 a décidé à l'unanimité d'appliquer la nouvelle clé de répartition et de pondération votée dans les statuts le 5 juin 2013 et calculée pour chaque commune en tenant compte de la population 2016.

Pour la commune de Joué l'Abbé la participation pour l'année 2016 est de **3470.00 Euros**.

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- *accorde sa participation financière au Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise au titre de l'année 2016 pour un montant de 3470,00 euros.*
- *charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces et documents administratifs se rapportant à cette décision.*

Compte rendu des commissions

Commission Jeunesse Culture Sport

Monsieur RIVIERE Patrick informe les membres du Conseil Municipal du travail de la commission.

➤ **ECOLE**

- **Conseil d'école du 8 mars 2016**

Madame la Directrice fait le bilan du PPMS (plan particulier de mise en sécurité) suite à l'exercice de confinement de décembre. Il en résulte que l'élargissement des 3 zones de confinement s'impose.

Elle rappelle qu'un exercice incendie avec évacuation des locaux doit être réalisé 1 à 3 fois par an et que le premier s'est bien déroulé.

- **Classe ULIS**

Comprends 12 places. Départ d'une élève en IME.

9 élèves sur les 11 intègrent les classes du CP au CM2 pour le sport, la musique, les arts visuels, les sciences ou l'anglais.

Satisfaction de l'équipe enseignante et bon accueil réservé aux élèves de la classe ULIS par leurs camarades des autres classes.

- **Absence d'une Enseignante du CE1/CE2**

Inquiétude des parents suite au grand nombre de remplaçants.

Depuis la rentrée des vacances d'hiver, 2 enseignantes ont été nommées et cela jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- **Actions et projets de l'école**

Animation sur la Préhistoire à St Jean d'Assé pour les CE2 et CM1.

Enduro de l'école pour tous les élèves.

Pour la prochaine rentrée, opération Ecole et Cinéma proposée par l'Education Nationale permettant la découverte de films variés. Projection dans la salle polyvalente, 3 fois dans l'année.

Les sorties de fin d'année ne sont pas encore programmées.

- **Actions menées et à venir de l'APE**

Bourse aux jouets en décembre (bénéfice de 167 €).

Journée de Noël inter associations (APE-MJC-JOUE EN FETE-FASSO DEME –JAM) avec promenade avec le Père Noël, fanfare, gouter et spectacle de magie coût de 300 € par association.

Vente de galettes des rois 396 € de bénéfice

Vente de brioches vendéennes 216 € de bénéfice

Le carnaval.

Fête de l'école.

- **Sécurité aux abords de l'école**

Présentation du projet élaboré par la Commission voirie associée à l'APE et à Mme la Directrice avec une période d'essai de 3 mois à partir de la rentrée d'avril. Si l'essai s'avère concluant des travaux seront envisagés.

- **Besoins des Enseignants**

- 2 disc-golf et le matériel nécessaire à ce jeu.

- des séries de livres.

- une machine à perforer.

- équiper de TBI les classes restantes. (Il est rappelé que les huisseries de l'école doivent être changées et que la Mairie finance l'achat de 2 ordinateurs- portables chaque année).

L'APE va étudier les possibilités de financer ce genre de matériel.

Commission Voirie-Urbanisme

Monsieur SOUCHU David informe les membres du Conseil Municipal :

- **Programme voirie 2016 :**

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été mis en ligne le 28 mars 2016, 7 offres sont arrivées en mairie.

Une entreprise a remis une offre papier et 6 ont dématérialisé leurs offres.

Les travaux ont été estimés à 29 513 euros HT. Les offres remises vont de 16 802,90 (entreprise Durand) à 24 180,90 HT (entreprise Chapron). Au vue des critères de pondération définie à la consultation, l'entreprise Durand arrive en tête du classement (voir rapport d'analyse de la mairie).

Il est proposé au conseil de choisir l'entreprise Durand. Proposition validée à l'unanimité.

- **Études des devis :**

Entretien des dépendances voirie (fossé, accotement, haie) : 3 entreprises ont été consultées, l'entreprise Guéné de Neuville, l'entreprise Cordier de Dangeul et la CUMA des Landes.

Les travaux avaient été estimés à 7505 euros HT, la CUMA a remis la meilleure offre pour un montant de 4230, 14 HT.

Il est proposé au conseil de choisir la Cuma des Landes.

- **Curage de fossés :**

Pour le curage de fossé 5 entreprises ont été consultés Gourdeau, Cosnard, Trifault, Cordier, et Lalande.

Les travaux avaient été estimés à 8307 euros HT. Les offres vont de 6134 euros HT (entreprise Trifault) à 7484 euros HT (entreprise Lalande).

Il est proposé au conseil de choisir l'entreprise Trifault.

- **Sécurisation des abords de l'école :**

L'expérimentation de mise en sens unique de la rue de l'église est commencée. La mise en place de la signalisation initialement prévu le 8 avril 2016 a été effectuée le dimanche 17 avril 2016. La livraison malgré de nombreux contacts n'a pu être honorée en temps et en heure par le fournisseur.

A part quelques prises (3) en sens interdit de la rue de l'église dû au changement de la veille, la modification du sens de circulation avec balisage a été apprécié par les parents venus déposer leurs enfants. Depuis 15 jours il est même constaté une meilleure fluidité de la circulation. Les conducteurs de véhicules souhaitant entrer sur le parking ne gênent pas ceux qui souhaitent en sortir ce qui permet de libérer plus vite les places de stationnement. La capacité du parking actuelle se trouve pour le moment suffisante à la vue des nouveaux comportements. Certains conducteurs ont changé leurs habitudes en se garant sur la place de la mairie.

- **Réunion sécurité routière sur la RD300.**

Mr Pascal CHOPLIN informe les membres du conseil municipal sur la réunion sécurité routière sur la RD300.

Le 21 avril 2016 a eu lieu une rencontre avec le président de la commission des routes du conseil départemental Mr Frédéric BEAUCHEF, Mme Marie SAJOUS directrice des Routes en Sarthe, Mr Jean-Claude BOUTIER chef de secteur, Janny MERCIER maire de Joué l'Abbé, Pascal CHOPLIN adjoint et David SOUCHU conseiller délégué. Mme Véronique CANTIN, conseillère départementale était excusée.

Cette visite fait suite aux courriers envoyés par la commune au conseil départemental pour relayer les inquiétudes des riverains des quatre routes évoquées lors de la visite de quartier du 03/10/2015 concernant la vitesse excessive des véhicules sur la RD300. L'accident survenu le 03/03/2016 impliquant quatre véhicules et qui aurait pu avoir une issue tragique, est venu renforcer ce sentiment.

Suite à un contrôle effectué récemment, il est constaté que 4239 véhicules empruntent chaque jour cette route et 28% d'entre eux sont en excès de vitesse,

Cette rencontre qui s'est déroulée dans un esprit très constructif arrivait donc à point nommé et a mis en lumière des solutions qui devraient permettre d'accroître la sécurité du carrefour des quatre routes : limitation de la vitesse à 70 km/h, mise en place de panneaux indiquant le hameau des quatre routes pour rappeler le caractère urbanisé de ce secteur, adaptation si besoin de la signalisation au sol ; ces aménagements devraient être réalisés dans un court délai.

D'autres points ont été abordés notamment la visibilité insuffisante au carrefour de la maison neuve ; les services du département, en partenariat avec la commune, vont étudier les solutions pour y remédier.

Nous espérons que ces aménagements, accompagnés d'un comportement responsable indispensable des conducteurs, apporteront la sécurité attendue.

Commission Communication

Mme Dominique LUNEL informe les membres du conseil municipal que le fonctionnement du site internet communal a été perturbé par des travaux de maintenance qui avaient pour but d'offrir de nouvelles fonctionnalités, désormais tout est rentré dans l'ordre.

La fréquentation du site a été de 1049 visites et 2130 pages consultées

La distribution du prochain bulletin municipal sera avancée en juin afin de coïncider avec la distribution du programme du comice.

Les présidents d'association, Monsieur Imbert représentant l'opposition, ont reçu un mail les invitant à envoyer leur article et photo ; les artisans et commerçants ont également été sollicités pour un encart publicitaire.

Informations et questions diverses

- ◆ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une Invitation de la Région des Pays de la Loire à propos du projet « PACTE REGIONAL POUR LA RURALITÉ » qui organise une réunion d'échange entre les acteurs locaux de la Sarthe le mercredi 18 mai 2016 à 19h30 au Théâtre municipal de Mamers place Carnot. Monsieur Le Maire et chaque conseiller municipal y est invité et l'inscription est obligatoire pour confirmer sa présence soit par mail à ruralite72@paysdelaloire.fr ou par téléphone au 02.28.20.55.21
- ◆ Date du prochain Conseil Municipal
 - Vendredi 27 mai 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30